

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **14 novembre 2011**

Décision n° **B-2011-2740**

commune (s) : Saint Priest

objet : Transfert, à titre gratuit, d'une partie du parking communautaire situé à l'angle de la rue Léon Perrier et de la rue Maréchal Leclerc par la Communauté urbaine de Lyon au profit de la Commune

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur Abadie

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 7 novembre 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 novembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), MM. Daclin (pouvoir à M. Bernard R.), Barge, Colin (pouvoir à M. Barral), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Lebuhotel.

**Bureau du 14 novembre 2011**

**Décision n° B-2011-2740**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Transfert, à titre gratuit, d'une partie du parking communautaire situé à l'angle de la rue Léon Perrier et de la rue Maréchal Leclerc par la Communauté urbaine de Lyon au profit de la Commune**

service : Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 28 octobre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le centre-ville de Saint Priest a été retenu comme site d'une opération de renouvellement urbain (ORU) pour laquelle un protocole d'accord a été signé le 6 décembre 2001.

Le périmètre de l'ORU couvre environ 60 hectares dont 18 correspondent à celui de la zone d'aménagement concerté (ZAC) qui s'inscrit dans un triangle délimité par l'avenue Jean Jaurès, la rue Aristide Briand, la rue Edouard Herriot et la rue Victor Hugo. Le dossier de création de la ZAC du Triangle a été approuvé par délibération n° 2006-3791 du Conseil de communauté du 12 décembre 2006.

Le projet urbain de la ZAC du Triangle poursuit les objectifs suivants :

- réorganiser le centre autour de l'Hôtel de Ville,
- mettre en cohérence et renforcer les lieux d'animation existants, créer des espaces d'échange et de liaison entre les sous-quartiers du centre-ville,
- renforcer les fonctions de centralité en profitant de l'axe fort que constitue le tramway,
- désenclaver les quartiers sociaux périphériques et les relier entre eux et au centre,
- renforcer la démarche de renouvellement urbain par une action significative à partir de l'habitat,
- prendre en compte les populations en place et accueillir les nouveaux habitants.

Dans ce contexte, la Commune de Saint Priest a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir le transfert de propriété d'une partie du parking communautaire situé à l'angle de la rue Léon Perrier et de la rue Maréchal Leclerc (cf. plan annexé) en vue du réaménagement de l'ensemble du parking dont le reste de l'emprise lui appartient déjà.

Ce transfert est réalisé, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens des collectivités peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre 2 collectivités et que le bien est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Aucun déclassement n'est nécessaire. A l'issue de la cession le bien relèvera du domaine public communal.

Le transfert de la partie du parking communautaire susmentionnée dans la voirie communale emporte le transfert à la Commune de Saint Priest des servitudes, droits et obligations liés à la gestion de ce parking et intégration dans le domaine public communal ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le projet de transfert, à titre gratuit, d'une partie du parking communautaire situé à l'angle de la rue Léon Perrier et la rue Maréchal Leclerc à Saint Priest entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Saint Priest, tel qu'il figure au tableau suivant :

| Commune      | Nom de la voie                                                            | Ancien classement     | Nouveau classement | Superficie                |
|--------------|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------|---------------------------|
| Saint Priest | Parking situé à l'angle de la rue Léon Perrier et la rue Maréchal Leclerc | Parking communautaire | Parking communal   | 459 mètres carrés environ |

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce transfert.

**3° - Cette opération** de transfert de parking communautaire prendra effet à la signature de l'acte authentique à intervenir.

**4° - Cette cession** à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 0 €,

- sortie du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique, soit 1 030,01 € en dépenses : compte 204 410 - fonction 822 - et en recettes : compte 211 200 - fonction 822 - opération n° 1629.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2011.**